

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 1405**présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 43, supprimer les mots :

« au sens de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.